

**SUPPLÉMENT n° 1**

**RÈGLES DE CLASSIFICATION POUR LE BOIS D'ŒUVRE CANADIEN NLGA,  
édition du 1<sup>er</sup> février 2012**  
(Approuvées par le conseil d'administration de NLGA et le comité d'examen d'ALS)

**En vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2013**

*Note: Ce supplément No. 1 pour les règles de classification pour le bois d'œuvre canadien NLGA (édition du 1<sup>er</sup> février 2012) remplace les sections concernées de l'édition du 1<sup>er</sup> février 2012. Ces modifications seront intégrées dans la prochaine publication des règles de classification NLGA mais sont en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2013.*

**A. Supplément No. 1 (a) – Para. 130. – POUTRES ET LONGERONS**

page 102

Dans le troisième paragraphe, ajouter "320b," après "320".

Ajouter la phrase suivante, "Les noeuds apparaissant sur la face étroite sont limités au même déplacement que les noeuds de marge de la face large." Après la phrase : "Pour mesurer les ..... respectivement."

**B. Supplément No. 1 (b) – Para. 130a. – "STRUCTURE CHOISIE" POUTRES ET LONGERONS**

pages 102-103

Enlever "~~Déviaton du fil : dans le 1/3 médian - 1 dans 15; ailleurs 1 dans 12~~" et remplacer par:  
"Déviaton du fil - 1 dans 14"

Corriger la partie des Noeuds comme suit:

Noeuds - sains, ~~baïonnettes solides~~, et bien espacé, ~~sont admis dans les dimensions suivantes~~  
sont admis sans dépasser les dimensions suivantes ou leur équivalent en déplacement :

:Largeur Nominale	Sur la face étroite et les marges dans le tiers médian de la longueur		Aux bouts et le long de la ligne médiane
	Sur la rive de la face large		Au centre face large
5"	1-1/4"		
6"	1-1/2"		
8"	1-3/4"	1-7/8"	2"
10"	2"		2-1/2" 2-5/8"
12"	2-1/4"	2-1/8"	3" 3-1/8"
14"	2-3/8"		3-1/4"
16"	2-1/2"		3-1/2"
18"	2-3/4"		3-1/2"

~~Les dimensions des noeuds permis sur la face étroite et dans les marges sont les mêmes et sont déterminées par la largeur de la face étroite. Ces dimensions peuvent augmenter proportionnellement à partir de celles permises dans le 1/3 médian de la longueur jusqu'à celles permises aux bouts. Sur les faces larges, les dimensions des noeuds sont proportionnelles à partir des dimensions des noeuds de marge de la face à la dimension permise le long de la ligne centrale de la face large.~~

**La dimension des noeuds permise sur la face large augmente proportionnellement de la dimension permise sur la marge à celle permise au centre de la face.**

~~La dimension des noeuds dans les bouts et sur la ligne centrale est la même et est déterminée par la face large.~~

Dans le cèdre, les noeuds mous caractéristiques sont permis au demi-diamètre des noeuds sains et adhérents (**solides**).

**C. Supplément No. 1 (c) – Para. 130b. – “NO. 1” – STRUCTURE - POUTRES ET LONGERONS** pages 103-104

Enlever “~~Déviation du fil : dans le 1/3 médian 1 dans 10; ailleurs 1 dans 8~~” et remplacer par: “**Déviation du fil - 1 dans 10**”

Corriger la partie des Noeuds comme suit:

Noeuds - sains, ~~baïonnettes solides, et~~ bien espacés, ~~sont admis dans les dimensions suivantes~~ sont admis sans dépasser les dimensions suivantes ou leur équivalent en déplacement :

:Largeur Nominale	<del>Sur la face étroite et les marges dans le tiers médian de la longueur</del>		<del>Aux bouts et le long de la ligne médiane</del>
	<u>Sur la rive de la face large</u>		<u>Au centre face large</u>
	<u>large</u>		
5"	<del>1-7/8"</del>		
6"	<del>2-1/4"</del>		
8"	<del>2-1/2"</del>	<del>2-5/8"</del>	3"
10"	<del>2-3/4"</del>	<del>2-7/8"</del>	3-3/4"
12"	3-1/4"		4-1/2"
14"	3-1/2"		5"
16"	<u>3-3/4"</u>		5-1/4"
18"	<u>3-7/8"</u>		<del>5-1/2"</del> <u>5-5/8"</u>

~~Les dimensions des noeuds permis sur la face étroite et dans les marges sont les mêmes et sont déterminées par la largeur de la face étroite. Ces dimensions peuvent augmenter proportionnellement à partir de celles permises dans le 1/3 médian de la longueur jusqu'à celles permises aux bouts. Sur les faces larges, les dimensions des noeuds sont proportionnelles à partir des dimensions des noeuds de marge de la face à la dimension permise le long de la ligne centrale de la face large.~~

**La dimension des noeuds permise sur la face large augmente proportionnellement de la dimension permise sur la marge à celle permise au centre de la face.**

~~La dimension des noeuds dans les bouts et sur la ligne centrale est la même et est déterminée par la face large.~~

Dans le cèdre, les noeuds mous caractéristiques sont permis au demi-diamètre des noeuds sains et adhérents (**solides**).

**D. Supplément No. 1 (d) – Para. 130c. – “NO. 2” - STRUCTURE - POUTRES ET LONGERONS** pages 105-106

Enlever la phrase “~~pleine longueur~~” de la section “Déviation du fil” pour devenir: “**Déviation du fil - 1 dans 6**”

Corriger la partie des noeuds comme suit:

Noeuds - sains, lâches ou trous, bien espacés, ~~admis dans les dimensions suivantes:~~ sont admis sans dépasser les dimensions suivantes ou leur équivalent en déplacement :

Largeur Nominale	<del>Sur la face étroite et les marges dans le tiers médian de la longueur</del>		<del>Aux bouts et le long de la ligne médiane</del>
	<u>Sur la rive de la face large</u>		<u>Au centre face large</u>
	<u>large</u>		
5"	<del>2-1/2"</del>		
6"	<del>3-1/4"</del>		
8"	4-1/2"		4-1/2"
10"	<del>5-1/2"</del>	<del>5-5/8"</del>	5-1/2"
12"	<del>6-3/4"</del>	<del>6-7/8"</del>	6-3/4"

14"	7-1/2"	7-1/2"
16"	<u>8-1/4"</u>	8"
18"	<u>8-5/8"</u>	8-1/2"

Les noeuds vicieux sont admis à la moitié du diamètre des autres noeuds.

~~Augmentation de la dimension des noeuds – Les dimensions des noeuds permis sur la face étroite et sur la marge de la face large sont les mêmes et sont déterminés par la largeur de la face étroite.~~

~~Ces dimensions peuvent augmenter proportionnellement à partir de celles permises dans le tiers médian de la longueur jusqu'à deux fois celles-ci dans les bouts, sauf que la dimension d'aucun noeud peut excéder celle permise au centre de la face large.~~

~~Sur les faces larges, les dimensions des noeuds sont proportionnelles, à partir des dimensions permises dans la marge, aux dimensions permises sur la ligne centrale de la face large.~~

**E. Supplément No. 1 (e) – Para. 131. – POTEAUX et BOIS CARRÉS**

- page 106

Dans le deuxième paragraphe, ajouter "320b," après "320".

Dans le deuxième paragraphe, ajouter la phrase suivante, "Sauf lorsque autorisé dans la description de la qualité, les noeuds apparaissant sur la face étroite sont limités au même déplacement que les noeuds de marge de la face large."

**F. Supplément No. 1 (f) – Para. 131a. – "STRUCTURE CHOISIE" - POTEAUX et BOIS CARRÉS**

- pages 106-107

Noeuds - Ajouter "ou leur équivalent en déplacement: " après "dimensions suivantes" et enlever: "~~Dans les dimensions rectangulaires, la face la plus large détermine la dimension des noeuds admis.~~"

**G. Supplément No. 1 (g) – Para. 131b. – "NO. 1" – STRUCTURE - POTEAUX et BOIS CARRÉS**

- page 108

Noeuds - Ajouter "ou leur équivalent en déplacement: " après "dimensions suivantes" et enlever: "~~Dans les dimensions rectangulaires, la face la plus large détermine la dimension des noeuds admis.~~"

**H. Supplément No. 1 (h) – Para. 131c. – "NO. 2" – STRUCTURE - POTEAUX et BOIS CARRÉS**

- page 109

Noeuds - Ajouter "ou leur équivalent en déplacement: " après "dimensions suivantes" et enlever: "~~Dans les dimensions rectangulaires, la face la plus large détermine la dimension des noeuds admis.~~"

**I. Supplément No. 1 (i) – Para. 320 – "Mesurage des noeuds pour les qualités de résistance"**

- pages 194-195

Enlever "~~Dans tout le bois de 4" et moins en épaisseur,~~" de l'article iii) et commencer la phrase par : "La dimension....."

Enlever "~~Le bois de charpente de 4" et moins en épaisseur est classifié,~~" de la troisième phrase de l'article iii) et le remplacer par: "**Les qualités de résistance sont classifiées**" ..... sur toute la longueur."

**J. Supplément No. 1 (j) – Para. 320c. – " NOEUDS dans les POUTRES ET LONGERONS"**

- pages 196-197

Enlever complètement le paragraphe 320c. "NOEUDS dans les POUTRES et LONGERONS".

**K. Supplément No. 1 (j) – Para. 320d. – "NOEUDS dans les POTEAUX et BOIS CARRÉS "**

- page 198

Enlever complètement le paragraphe 320d. "NOEUDS dans les POTEAUX et BOIS CARRÉS".